

## FICHE PRATIQUE

### VOTRE BASE DE DONNEES EST-ELLE EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION DE LA CNIL ?

Au cours des deux dernières années, la CNIL - l'organisme régulateur qui garantit le respect de la loi française relative à la protection des bases de données - a sévi contre les entreprises qui ont omis d'adhérer à leurs procédures de déclaration. Les sanctions pour non respect de ces règles sont graves.

Etes vous certains que votre activité de traitement de base de données, de collecte et de stockage est respectueuse des normes imposées par la CNIL ? Cet article fournit un bref résumé de la procédure de déclaration, met en lumière les problématiques liées à la protection spéciale des bases de données dont vous devez avoir connaissance.

#### ➤ LA PROCEDURE DE DECLARATION NORMALE

En droit français, vous avez le devoir légal d'assurer la sécurité des données personnelles que vous collectez, traitez, ou conservez. Vous avez également l'obligation d'empêcher qu'une telle donnée soit faussée, discréditée, ou communiquée sans autorisation à un tiers.

Si vous souhaitez créer des bases de données personnelles, vous devez déclarer votre intention à la CNIL avant de commencer à collecter ou traiter quoique ce soit. Omettre d'effectuer cette déclaration est une infraction pénale.

Quand vous faites votre déclaration à la CNIL, vous devez inclure, entre autres, les informations suivantes :

- Le nom de votre entreprise
- Le but du traitement des données personnelles
- Les destinataires de la donnée
- Le service ou le département chargé du traitement des données personnelles
- Tous les transferts de données envisagés
- Toutes les personnes qui auront accès à la donnée pendant son traitement

Dès qu'elle a reçu votre déclaration, si la CNIL estime que vous êtes en conformité avec la loi française protectrice des données, elle vous envoie un accusé de réception. L'accusé de réception de la CNIL vous donne le « feu vert » pour commencer à traiter les données personnelles conformément à votre déclaration.

## ➤ LES PROCEDURES DE LA DECLARATION SIMPLIFIEE ET DE LA DECLARATION CONCERNANT DES DONNEES SENSIBLES

### Simplifiée

Si vous cherchez à traiter une donnée ordinaire (ex : noms, adresses, numéros de téléphone, etc.), vous pouvez peut-être effectuer une déclaration simplifiée. Grâce à cette déclaration simplifiée, vous n'êtes pas tenu de soumettre toutes les informations énumérées dans la déclaration normale.

### Données sensibles

D'un autre côté, la CNIL régule strictement la collecte de données sensibles. Une donnée sensible est une donnée personnelle qui se rapporte aux origines raciales, à la religion, aux opinions politiques, l'appartenance à un syndicat, ou à la vie privée. Parce que collecter ce type de donnée peut poser des problèmes relatifs aux libertés individuelles, la CNIL impose que vous obteniez au préalable l'accord express de la personne qui est l'objet d'un tel traitement de donnée. Afin de garantir que vous êtes pleinement apte, il est conseillé d'obtenir cet accord par écrit, avec la signature de la personne.

En plus du consentement de la personne dont la donnée est traitée, vous devez également présenter la raison pour laquelle vous collectez des données à caractère sensible. Enfin, la CNIL devra approuver toutes les demandes relatives à ces données.

La CNIL applique au traitement des données médicales et criminelles des règles particulièrement rigoureuses. La personne qui ne respecte pas les règles fixées par la CNIL sur les informations sensibles encourt 5 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende. En raison de la complexité de la réglementation de la protection des données, nous vous recommandons de consulter un avocat avant toute collecte et/ou traitement de données sensibles.

## ➤ LES INFORMATIONS QUI NE REQUIERENT PAS DE DECLARATION

Certains types d'informations n'ont pas à être déclarés auprès de la CNIL. Par exemple, si vous traitez des données personnelles dans le seul but de constituer un « registre » exclusivement destiné à l'information du public et accessible au public, vous n'avez pas à déclarer vos intentions à la CNIL.

De plus, si vous désignez un responsable de la protection des données (« CIL ») dont le travail est de garantir le respect des obligations de protection françaises ou américaines, vous êtes exempté par la CNIL de la procédure de déclaration. Cependant, même avec un responsable de la protection des données, vous demeurez tenu de notifier à la CNIL les transferts de données en dehors de l'UE que vous effectuez.

La désignation d'un CIL doit être notifiée à la CNIL. La CNIL impose que le CIL soit pleinement qualifié, et qu'il conserve un registre des traitements effectués, qui soit consultable immédiatement. La loi française de protection des données contrôle les relations de la société avec son CIL. Par exemple, le CIL ne peut être sanctionné pour des mesures prises en dehors de ses fonctions, et si la CNIL trouve des preuves de non respect de ces règles, il pourrait vous demander de revenir aux procédures de déclaration normales.

## ➤ LES TRANSFERTS DE DONNEES

Si votre entreprise est tournée vers l'international, vous devez être attentif aux réglementations relatives aux transferts internationaux de données. L'UE permet le transfert de données personnelles seulement vers les pays qui offrent une protection légale adéquate aux données personnelles. Jusqu'ici, l'UE a uniquement reconnu la Suisse, le Canada, l'Argentine, Guernesey, et l'Ile de Malte.

Les autres transferts internationaux peuvent être autorisés s'ils respectent des conditions strictes. Pour plus de détails sur ces exceptions, vous pouvez lire notre note sur le transfert de données.

*Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies et du développement durable. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international. L'ensemble des avocats du cabinet Ichay & Mullenex Avocats a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.*

5, rue de Monceau 75008 Paris - France

Tel : +33 1 42 89 19 80

Fax : + 33 1 42 89 14 99

[www.ichay-mullenex.fr](http://www.ichay-mullenex.fr)